

# **DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N° 017-2021**

L'an deux mille vingt et un, le 23 juin, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Limay, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Ghyslaine MACKOWIAK, Vice-présidente, Monsieur Éric ROULOT, Président, étant empêché.

**Présents :** Madame Ghyslaine MACKOWIAK, Monsieur Jean-Marc RUBANY, Monsieur Jean-Claude POESSEL, Madame Claudine PELTIER, Madame Yolande DARMOCHOD, Madame Michèle LE PORT, Madame Alisson DA SILVA, Madame GOMEZ Elisabeth.

**Excusés :** Monsieur Éric ROULOT, Monsieur Mohamed DADDA, Madame Servane SAINT-AMAUX, Monsieur Serge JEGOU.

**Absents :** Madame Aminata DIALLO, Madame Marguerite SINDAYIGAYA et Madame Mireille SCHEYDER.

---

## **Objet : Modification du règlement intérieur du CCAS**

Par délibération n° 011-2016 du 23 mai 2016, il a été validé que le montant accordé par an et par famille/personne, toutes interventions financières confondues (EDF, CLSH, ...) est de 390 euros.

Au vue, de toutes les propositions de nouvelles aides, les membres du conseil d'administration ont validé par délibération n° 014-2021 du 18 mai 2021, de ne plus fixer de plafond pour les aides aux familles et dire que ces aides seront étudiées et validées en commission d'aides sociales.

Il convient donc de modifier l'article 22 du règlement intérieur du CCAS :

### **Extrait du règlement intérieur : Article 22 – Fonctionnement**

- En fonction du nombre de dossier à traiter, la commission se réunira sur convocation téléphonique, confirmée par mail. Le secrétariat s'assurera que les membres de la commission pourront être présents à la date proposée.
- La commission étant composée de 3 membres à voix délibérative, l'avis favorable de 2 membres suffira pour attribuer l'aide.
- *Le montant plafond d'une aide attribuée lors de cette commission ne pourra excéder **390 euros** selon la délibération n° 011-2016 du 23 mai 2016. Pour les demandes exceptionnelles dépassant le plafond, l'avis du Conseil d'Administration sera demandé.*

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de valider la proposition suivante :

- En fonction du nombre de dossier à traiter, la commission se réunira sur convocation téléphonique, confirmée par mail. Le secrétariat s'assurera que les membres de la commission pourront être présents à la date proposée.
- La commission étant composée de 3 membres à voix délibérative, l'avis favorable de 2 membres suffira pour attribuer l'aide.
- *Par délibération n° 014-2021 du 18 mai 2021, les membres du conseil d'administration ont validé de ne plus fixer de plafond pour les aides aux familles et dire que ces aides seront étudiées et validées en commission d'aides sociales.*

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité,**

- de modifier l'article 22 – fonctionnement du règlement intérieur du CCAS comme suit :
  - *Par délibération n° 014-2021 du 18 mai 2021, les membres du conseil d'administration ont validé de ne plus fixer de plafond pour les aides aux familles et dire que ces aides seront étudiées et validées en commission d'aides sociales.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.

P/Le Président,  
La Vice-présidente,

Ghyslaine MACKOWIAK.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès du CCAS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.